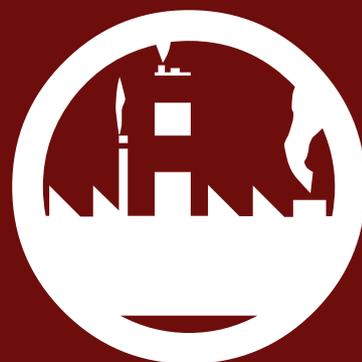


Le risque
industriel



Description du risque

Un risque industriel majeur est un événement se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.



dépôt EPC de Boulon

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées en 3 catégories d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion ;
- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.

Correspondance entre l'ampleur du risque et le classement Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ou Seveso

Les générateurs de risques sont regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** qui fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;
- **les industries pétrochimiques** qui produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

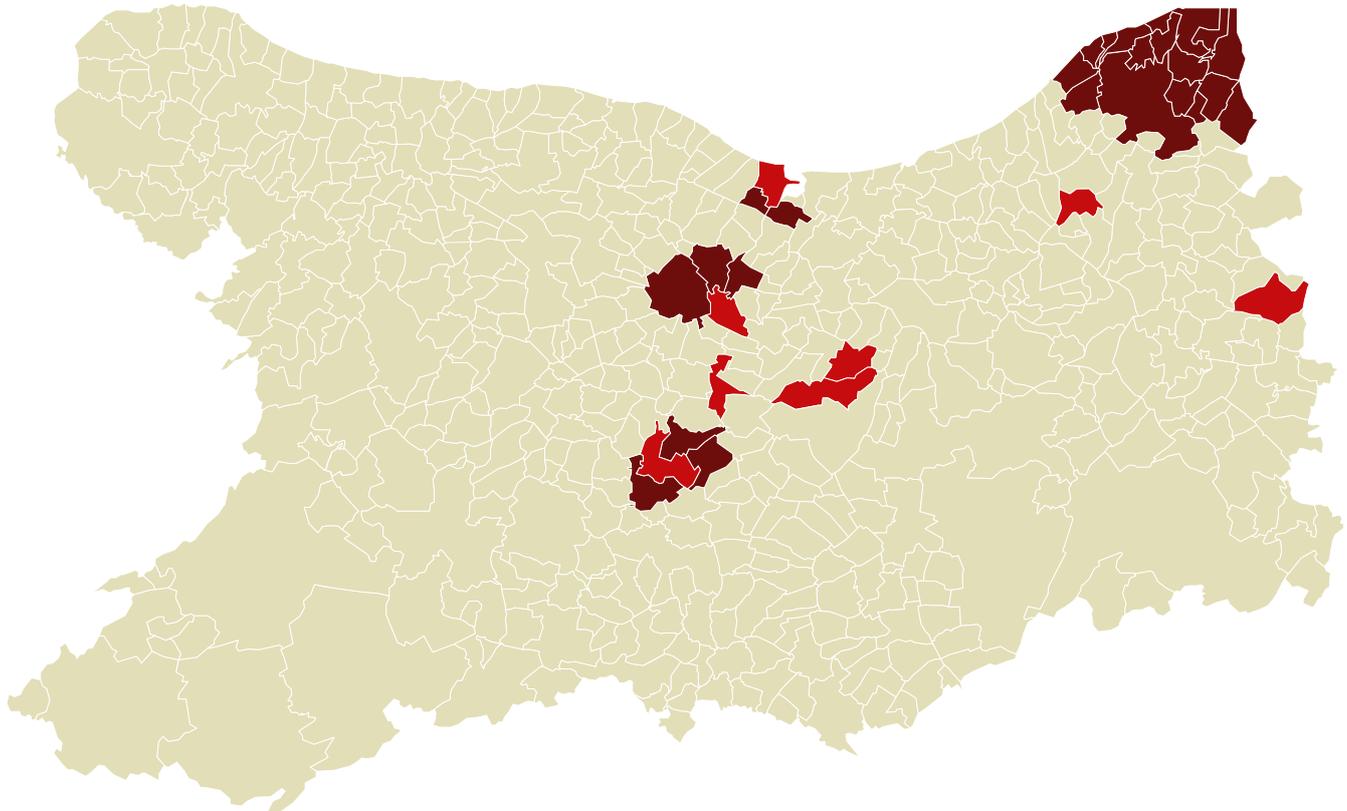
Nature du risque ou de la nuisance	Classement ICPE	Classement Seveso
Nuisance ou risque assez important	Déclaration	-
Nuisance ou risque important	Autorisation	-
Risque important	Autorisation	Seuil bas
Risque majeur	Autorisation avec servitude d'utilité publique	Seuil haut



Zone industrialo-portuaire du Havre



Présentation du risque dans le département



	Seuil haut Commune d'implantation	Seuil bas Commune d'implantation	Communes concernées par le périmètre d'exposition au risque technologique
Dépôts de pétrole côtiers (DPC)	Mondeville		Mondeville, Caen, Hérouville-Saint-Clair, Collombelles
EPC France	Boulon		Boulon, Fresney-le-Puceux, Bretteville-sur-Laize, Saint-Laurent-le-Condol
Guy Dauphin environnement (GDE)	Castine en plaine		Castine-en-Plaine ⁽¹⁾
BOLLORE ENERGY		Mondeville	Mondeville, Hérouville-Saint-Clair
Compagnie pétrolière de l'Ouest (CPO)		Ouistreham	Ouistreham, Amfreville, Saint-Aubin-d'Arquenay,
Mc Bride		Moyaux	Moyaux
ISB France		Moult-Chicheboville	Moult-Chicheboville
Sodel		Lisieux	Lisieux
Solicendre		Argences	Argences
Spirit		Reux	Reux
ZIP du Havre			Ablon, Barneville-la-Bertran*, Cricqueboeuf*, Equemauville, Fourneville*, Genneville*, Gonneville-sur-Honfleur, Honfleur, La Rivière Saint Sauveur, Le Theil-en-Auge*, Pennedepie, Quetteville*, Saint-Gatien-des-Bois*, Touques*, Trouville-sur-Mer*, Villerville*

(1) : L'étude des dangers est en cours d'instruction. Le périmètre d'exposition au risque technologique n'est pas arrêté.

*Communes concernées par la future version du Plan Particulier d'Intervention à partir de 2021-2022.

SEVESO dans le Calvados

Etablissement	Seuil	Localité	Activités de l'entreprise	Risques engendrés	Communes concernées par le périmètre d'exposition aux risques technologiques	Arrêtés préfectoraux en vigueur
Dépôts de pétrole côtiers (DPC)	haut	Mondeville	Stockage et distribution de carburants	Thermique Surpression	Caen Hérouville-Saint-Clair Mondeville Colombelles	04/12/02 01/08/08 21/03/11 09/01/14 14/04/15 25/01/18
EPC France	haut	Boulon	Explosifs pour les carrières	Thermique Surpression Toxique	Boulon Bretteville-sur-Laize Fresney-le-Puceux Saint-Laurent-de-Condol	03/04/13 02/12/14 06/07/17
Guy Dauphin environnement (GDE)	haut	Castine-en-Plaine	Traitement de déchets	Thermique Toxique potentiel	Castine en plaine [l'étude des dangers est en cours d'instruction et d'autres communes pourraient être concernées par les risques engendrés]	08/07/10 16/02/11 15/03/11 02/05/13 08/09/14 12/12/17 16/01/20
BOLLORE ENERGY	bas	Mondeville	Stockage et distribution de carburants	Thermique Surpression	Mondeville Hérouville-Saint-Clair	08/06/95 10/04/97 28/07/10 09/01/14
Compagnie pétrolière de l'Ouest (CPO)	bas	Ouistreham	Stockage et distribution de carburants	Thermique Surpression	Ouistreham, Saint-Aubin d'Arquenay et Amfreville	15/10/93 05/06/96 12/12/97 18/09/00 06/02/09 26/05/11 24/12/14
Mc Bride	bas	Moyaux	Fabrication de détergents et de lessive	Thermique Surpression	Moyaux	24/02/05 27/06/14 26/04/18
ISB France	bas	Moult-Chicheboville	Traitement du bois	Thermique	Moult-Chicheboville	09/07/2019
Sodel	bas	Lisieux	Fabrication de détergents et de lessive	Thermique Surpression Toxique	Lisieux	15/12/2016
Solicendre	bas	Argences	Traitement de déchets dangereux	Thermique Surpression Toxique	Argences	07/08/15 23/06/17 04/09/19 16/03/20
Spirit France	bas	Reux	Stockage et embouteillage de Calvados	Thermique	Reux	09/11/2016

SEVESO "Seuil Bas " en projet dans le Calvados

Cargo Property Development	bas	Mondeville	Plateforme logistique, entrepôt de stockage de matières combustibles relevant du régime Seveso seuil bas au titre de la règle du cumul	Effets thermiques	Mondeville	Le site est en projet. La demande d'autorisation environnementale a été déposée le 22 décembre 2020
-----------------------------------	-----	------------	--	-------------------	------------	--



Actions préventives

La prévention des accidents technologiques majeurs est conduite suivant quatre approches réglementaires complémentaires :

- **La maîtrise des risques à la source** (sur le site industriel) en réduisant soit la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux potentiels (incendies, explosions, émanations toxiques ...), par exemple par la mise en place de mesures de maîtrise des risques complémentaires, soit l'intensité de leurs effets, par exemple par une diminution des inventaires de matières dangereuses présentes. Dans ce but, l'exploitant de l'installation concernée est soumis à la révision quinquennale de l'étude des dangers de son site.
- **La planification des secours.**
 1. Il s'agit d'abord du plan d'opération interne (POI) élaboré sous la responsabilité de l'exploitant pour contenir à l'intérieur du site les effets des phénomènes dangereux pouvant s'y produire.
 2. Il s'agit en second lieu du plan particulier d'intervention (PPI), établi sous la responsabilité du préfet pour organiser les secours à l'extérieur du site, au cas où le POI ne pourrait contenir les effets d'un sinistre à l'intérieur du site industriel.
- **L'information préalable sur les risques des personnes potentiellement exposées**, tant au travers de la commission de suivi de site (CSS) sur les risques technologiques que des plaquettes d'information et des exercices afférents à la mise en œuvre du PPI qui contribuent à diffuser le « savoir comment réagir en cas d'accident ». Le secours aux personnes potentiellement exposées est d'autant plus efficace que ces personnes sont bien informées et que leur nombre est limité.
- **La maîtrise de l'urbanisation autour du site industriel** afin de limiter le nombre de personnes potentiellement exposées en cas d'occurrence dangereuse. Pour cela, le législateur a mis en place différents outils comme les servitudes d'utilité publique indemnifiables pour les risques nouveaux et les plans de prévention des risques technologiques pour les sites existants. Une fois approuvé par arrêté préfectoral, le PPRT vaut servitude d'utilité publique et s'impose donc aux documents d'urbanisme.

Un contrôle régulier est effectué par le service d'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les enjeux de la défense extérieure contre les incendies (DECI)

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est constituée de l'ensemble des aménagements fixes et pérennes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Ces aménagements peuvent prendre la forme de poteaux ou bouches d'incendie raccordés à un réseau, de réservoirs ou de points d'eau naturels.

Les besoins nécessaires à la mise en œuvre des moyens de lutte sont dimensionnés dans le cadre d'une analyse du risque et s'expriment en termes de :

- volume et/ou débit d'eau disponible ;
- distance séparant le risque des points d'eaux incendie (PEI) ;
- distance séparant les PEI entre eux.

A l'exception de la défense des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) qui relève d'une réglementation spécifique, le pouvoir de police administrative spéciale de la DECI incombe au maire de la commune ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les besoins en eau des ICPE pourront être satisfaits grâce à :

- des PEI privés répondant aux besoins exclusifs de l'installation, implantés dans l'enceinte de cette dernière et entretenus par l'exploitant ;
- des PEI publics implantés et entretenus par le service public de la DECI (cas d'une ICPE largement ouverte vers l'extérieur, en bordure de voie publique) ;
- un ensemble de PEI publics et privés (cas d'une ICPE implantée dans une zone d'activité).

L'autorité en charge de la police spéciale doit s'assurer que les PEI privés sont contrôlés périodiquement par le propriétaire (3 ans dans le Département du Calvados). Le résultat de ces contrôles doit être transmis au Maire. Le SDIS réalise de plus, et après accord du propriétaire, une reconnaissance opérationnelle de ces PEI privés tous les 3 ans.

Conduite à tenir

1. Se mettre à l'abri
2. Ecouter la radio
(France Bleu Normandie 102.6 FM)
3. Respecter les consignes

En cas de risque industriel, les consignes générales s'appliquent et sont complétées par un certain nombre de consignes spécifiques.

AVANT

- **S'informer** sur l'existence ou non d'un risque (car chaque citoyen a le devoir de s'informer).
- **Estimer** sa propre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).
- **Bien connaître** le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

PENDANT

- **Si vous êtes témoin d'un accident**, donner l'alerte : **18-112** (sapeurs-pompiers), en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc.), le nombre de victimes.
- **S'il y a des victimes**, ne pas les déplacer (sauf incendie).
- **Si un nuage toxique vient vers vous**, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où se confiner.
- **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école.
- **Se confiner.**
- **Ne pas téléphoner** sauf si urgence vitale afin de ne pas encombrer les réseaux.



Exercice PPI aux Dépôts de pétrole côtier de Mondeville